DECISION N° 20231003_P_105 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

Département de la Haute-Loire

Arrondissement D'YSSINGEAUX

Communauté de Communes LOIRE SEMENE **VU** le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4.

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Commission : Famille Enfance Jeunesse et Prévention de la Délinquance

Objet : Signature d'une convention avec l'école « Françoise DOLTO » de Saint Didier en Velay, afin de permettre le passage des élèves de l'école par l'accueil de Loisirs « Les Galarés » pour se rendre aux terrains de tennis lors de l'année scolaire 2023/2024.

Le Président,

N° 20231003 P 105

Décide

De signer une convention :

OBJET

Certifié exécutoire

Recu en Préfecture

Ou sous-préfecture

Le:

Ecole Françoise DOLTO Faubourg de la pêchoire 43140 Saint Didier en Velav

Pour un droit de passage des élèves par l'accueil de loisirs « Les Galarés ».

Date:

Pour l'année scolaire 2023/2024

Lieu:

Passage de l'accueil de loisirs « les Galarés »

Participants:

Elèves et enseignants de l'école Françoise Dolto.

Montant: A titre gracieux

Fait à La Séauve sur Semène, Le 3 Octobre 2023

AR Prefecture

043-244301131-20231003-20231003_P_105-AU Reçu le 23/10/2023

Le Président,

Frédéric GIRODE

